



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 13 janvier 2023 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le treize janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI, M. Sylvain JUGAND, Mme Mandy SPADA, Mme Ghislaine MORARD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Christelle DUCOGNON.

Absents excusés : Mme Anne-Sophie JAY, Mme Danièle REY, M. Bernard GSELL, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Didier ANSELME.

Absents :

Pouvoirs : Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, Mme Danièle REY à M. David JUGAND. M. Bernard GSELL à Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, Mme Sylvie GERMANAZ à Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Didier ANSELME à Mme Karine MARGUERETTAZ.

Secrétaire de séance : Mme Claudine GROS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Votants : 27

Date de convocation : 5 janvier 2023

Date d'affichage : 6 janvier 2023

M. le Maire souhaite à tous une bonne année 2023 qu'il espère sous le signe de la sérénité. Il remercie les personnes présentes pour la minute de recueillement observée suite au décès du père de Mandy Spada, conseillère municipale, M. Jean-Louis Duchosal.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Claudine GROS est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2023-01-001 : Travaux « Rue des Acacias » à Notre Dame de Briançon - Convention constitutive d'un groupement de commandes Commune de la Léchère / Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche / SDES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune porte un projet d'aménagement de voirie et gestion des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs, sur le secteur « rue des

Acacias » à Notre Dame de Briançon.

L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication et éclairage public) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES en coordination avec les travaux de réseaux d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et humides et aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2023.

Ils seront répartis comme suit en termes de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux à charge de la commune de la Léchère et en paiement direct par le maître d'ouvrage :
 - Travaux d'Aménagement de voirie
- Travaux à charge de la CCVA et en paiement direct par le maître d'ouvrage :
 - Travaux sur le réseau d'eaux usées,
- Travaux à charge du SDES et en paiement direct par le maître d'ouvrage :
 - Travaux sur Réseau de distribution publique d'électricité (génie civil, réseau principal, branchements).
 - Travaux Génie civil Télécom (réseau principal et branchements), et réseau d'éclairage public (génie civil, câblage et contrôle de réalisation).

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fournitures, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

La commune de la Léchère est désignée comme coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation coordonnée des travaux sur les réseaux d'eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation coordonnée des travaux sur les réseaux d'eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de voirie situés rue des Acacias à Notre Dame de Briançon,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-002 : Travaux « Rue des Acacias » à Notre Dame de Briançon – Autorisation de signature des marchés

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de la Léchère porte le projet d'aménagement de voirie et gestion des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur Rue des Acacias à Notre Dame de Briançon.

L'enfouissement des réseaux secs sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES en coordination avec les travaux de réseaux d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la CCVA.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de ces travaux a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ce marché est constitué de deux lots :

- N° 1 Génie civil – Câblage électrique
- N°2 Finition – Enrobés

Au vu de l'analyse des offres en commission des travaux du 10 janvier 2023, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit, pour un montant total de 325.691,95€ HT :

N°1	Génie civil – câblage électrique	Entreprise ETRAL	285.710,30 € HT
N°2	Finition - Enrobés	Entreprise EIFFAGE	39.981,65 € HT

M. Jean-Christophe NIEMAZ, vice-président de la commission des travaux, rappelle que ce projet a été relancé dès la mise en place du présent conseil municipal. L'étude du SDES réalisée a montré l'urgence de réaliser ces travaux. Les consultations ont été lancées au début de l'automne 2022 et la commission s'est réunie pour analyser des offres, dont le résultat est quasiment conforme à l'estimatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2023-01-003 : Décision modificative n°1 – Budget annexe lotissement « Derrière le chêne » Pussy

M. Daniel COLLOMB, vice-président de la commission des finances, explique que la présente décision modificative est nécessaire pour pouvoir passer les écritures de stocks.

En effet, les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues initialement au budget ne se sont pas entièrement concrétisées, une vente n'ayant pu être réalisées sur l'année 2022.

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation en ouvrant des crédits au chapitre 042 en section de fonctionnement et au chapitre 040 en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer sur le budget 2022 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				042	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	33 474,40 €
				70	7015	Ventes de terrains aménagés	-33 474,40 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3354	Études et prestations de servi	-1 000,00 €				
040	3355	Travaux	34 474,40 €				
16	168741	Communes membres du GFP	-33 474,40 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

DEL-2023-01-004 : Décision modificative n°1 – Budget annexe lotissement « Le Rivet » Feissons sur Isère

M. Daniel COLLOMB, vice-président de la commission des finances, explique que la présente décision modificative est nécessaire pour pouvoir passer les écritures de stocks.

En effet, les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues initialement au budget ne se sont pas concrétisées, une vente n'ayant pu être réalisées sur l'année 2022.

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation en ouvrant des crédits au chapitre 042 en section de fonctionnement et au chapitre 040 en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer sur le budget 2022 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	35 200,00 €
				70	7015	Ventes de terrains aménagés	-35 200,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3555	Terrains aménagés	35 200,00 €				
16	168741	Communes membres du GFP	-35 200,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

DEL-2023-01-005 : Frais d'occupation du local situé au terrain de sports de Feissons sur Isère occupé en partie par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

M. Daniel COLLOMB, vice-président de la commission des finances, informe le conseil municipal que la commune met à disposition de l'ACCA une partie du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère.

Il convient de fixer le montant de la participation annuelle au titre de l'occupation de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation à 98 € pour l'année 2022
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-006 : Amélioration du réseau d'éclairage public de la commune de la Léchère – demande de subvention DETR/DSIL et SDES

M. le Maire rappelle au conseil municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Il est important de prendre en compte de la préservation de l'environnement et des économies à réaliser.

Les travaux consistent à moderniser le réseau d'éclairage public sur le territoire communal, en trois tranches (2023, 2024 & 2025) pour un montant prévisionnel total de 525.000€ HT. Il est précisé que, si cela est possible, les travaux pourront être terminés plus rapidement.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES)
- de l'Etat au titre de l'appel à projets commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

M. le Maire informe que l'augmentation du coût de l'énergie pour la commune devrait être de l'ordre de 6% en 2023. Elle devrait être plus élevée pour la suite, d'où l'importance de lancer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant prévisionnel de 525.000 € HT

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable Hors taxes	Financement		
	DETR / DSIL	SDES	Autofinancement
525.000€	390.000€	30.000€	105.000€
100%	74,30%	5,70%	20%

- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 une subvention de 390.000 € pour la réalisation de cette opération
- Sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) une subvention de 30.000 € pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-007 : Amélioration du réseau d'éclairage public de la commune de la Léchère – demande de subvention Plan Montagne

M. le Maire rappelle au conseil municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Les travaux consistent à moderniser le réseau d'éclairage public sur les stations de Doucy et de Grand-Nâves, pour un montant prévisionnel de 192.292€ HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan Montagne.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant de 192.292 € HT
- Sollicite auprès de la Région Rhône Alpes la subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Plan Montagne
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-008 : Modernisation de l'éclairage public par la pose d'horloges astronomiques – demande de subvention SDES

M. le Maire rappelle au conseil municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Les travaux consistent à déployer des horloges astronomiques radio synchronisées sur différents secteurs, 32 unités au total.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie (SDES).

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ de savoir qui va poser ces horloges. M. le Maire répond que la pose sera externalisée.

Mme Karine MARGUERETTAZ informe des problèmes de dysfonctionnement sur le réseau d'éclairage public. Les services municipaux seront alertés.

Mme Sylvie MARQUES MARTINS demande des précisions sur le montant des travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public. M. le Maire répond que l'étude a porté sur l'ensemble du parc ; donc dans le montant total du projet de 525.000 € HT sont compris les 192.292 € HT des stations de Doucy et Nâves. La pose des horloges quant à elle est en dehors de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant de 16.640,00 € HT
- Sollicite auprès du SDES la subvention la plus élevée possible
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-009 : Pose de cibles sur 5 maisons à Doucy suite au glissement de terrain - demande de subvention au titre du Fonds FREE

M. Daniel COLLOMB rappelle le glissement de terrain survenu à Doucy au niveau de la route communale (ex RD 95) où des résidences sont concernées.

Le diagnostic structurel établi par le bureau d'études STEBAT préconise la mise en place de cibles sur 5 maisons concernées avec relevé mensuel des déplacements, pour un coût de 27.040 € hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de cibles sur 5 maisons avec relevé mensuel des déplacements, pour un coût de 27.040 € hors taxes comme préconisée par le Bureau d'études STEBAT
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).
- Sollicite l'autorisation de commencer ces prestations avant l'octroi des subventions
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-010 : Etude géotechnique Combe des Nays à Bonneval – Demande de subvention au titre du Fonds FREE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par suite d'un orage localisé le 5 août 2022, une lave torrentielle s'est produite sur la Combe des Nays à Bonneval et a coupé la route départementale RD 913.

La commune de la Léchère a sollicité l'avis du service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) sur le phénomène, sur les risques au niveau de la route communale et sur des recommandations quant à la sécurisation.

Il est donc proposé d'engager une étude géotechnique afin :

- D'évaluer le contexte par le biais d'une enquête documentaire
- D'établir une première définition d'un contexte géologique et géotechnique avec la nature des terrains superficiels et les éventuelles circulations d'eaux sub-superficielles
- De définir les premiers principes généraux d'adaptation du projet au site, pour les soutènements

M. le Maire propose de mandater un bureau d'études géotechniques pour la réalisation d'une mission G2AVP.

Le montant de cette première phase comprenant l'étude géotechnique, le levé topographique et la maîtrise d'œuvre s'élève à 11.640 € hors taxes.

M. David JUGAND, Maire délégué de Bonneval, rappelle la nécessité de travaux de confortement en aval de la route, suite à un ravinement.

L'étude permettra de voir quel type de soutènement est nécessaire, ce qui rationalisera la dépense pour les travaux.

Mme Karine MARGUERETTAZ souhaite savoir pourquoi, sur les deux dernières délibérations, une demande est faite pour commencer les travaux par anticipation et pas pour les précédentes. M. le Maire répond que les demandes de commencement par anticipation ont été faites pour les dossiers présentant un caractère d'urgence qui mettrait en péril la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'étude géotechnique lié à cet évènement
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)
- Sollicite l'autorisation de passer commande par anticipation de l'étude géotechnique, du levé topographique et de la maîtrise d'œuvre sans perdre l'octroi de la subvention demandée
- Informe d'un dossier de demande de subvention à venir ultérieurement suite aux études pour le financement des travaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-011 : Aménagement des locaux « Les Lozières » et « Bleu Thé - Rue des eaux claires » à la station thermale de la Léchère – demande de subvention Plan Montagne

M. Daniel COLLOMB rappelle au conseil municipal la démarche de revitalisation de la station thermale de la Léchère.

Dans ce but, la commune a procédé au rachat de deux établissements commerciaux, qu'elle souhaite rénover et aménager, afin de procurer aux curistes, aux habitants permanents ou de passage une offre commerciale correspondant à leurs attentes.

Les travaux envisagés sont d'un montant prévisionnel de 145.000 € HT :

- Pour « Les Lozières »
- Pour le local « Bleu Thé »

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan Montagne.

Mme Ghislaine MORARD interroge sur la destination future de ces commerces. M. le Maire a prévu d'y répondre en questions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant de 145.000 € HT
- Sollicite auprès de la Région Rhône Alpes la subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Plan Montagne
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCIER - URBANISME

DEL.2022-09-012 : Acquisition d'un local cadastré section AE n°217 « le Bleu Thé » situé rue des eaux claires à Notre Dame de Briançon (station thermale)

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,
VU que pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180.000 €, l'avis préalable du Domaine n'est pas requis ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition d'un local domicilié rue des Eaux Claires à Notre-Dame de Briançon, d'une superficie de 71 m² et un garage situé dans la copropriété des Eaux Claires (local n°8, lot n°139), cadastrée section AE numéro 217 et appartenant à M. Jean-Philippe THOMINET,
CONSIDERANT le projet communal consistant à la requalification de la station thermale dans l'objectif d'améliorer son attractivité,
CONSIDERANT l'accord du vendeur sur le prix de vente,
CONSIDERANT que le représentant du syndic de la copropriété des Eaux Claires, GSI Immobilier à Moûtiers, a été informé de cette vente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du local n°8, lot n°139 (+ garage) situé dans la copropriété des Eaux Claires cadastrée section AE 217 dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 113.500 €, hors frais notariés, comprenant :
 - Le local + le garage pour 110.000 €
 - Le mobilier et le matériel pour 3.500 €
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023-01-013 : Convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

M. Daniel AMATI, vice-président de la commission Sécurité, présente au conseil municipal le projet de convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à passer entre la commune de la Léchère, la Préfecture de la Savoie et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Albertville.

Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la doctrine d'emploi de la police municipale, les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est précisé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de missions de maintien de l'ordre.

Une évaluation est prévue pour voir si des actions correctives sont nécessaires.

Cette convention est un préalable, notamment en cas d'armement de la police municipale.

M. Daniel AMATI informe en effet la demande du policier municipal d'être armé. Une consultation de la gendarmerie a été lancée. Une concertation a eu lieu avec le procureur de la République.

En France, environ 60% des polices municipales sont armées. Une évaluation a été faite :

- Contre : image d'autorité, le policier municipal intervient seul et il pourrait être désarmé par des personnes
- Pour : moyen de défense, le policier municipal est un ancien gendarme qui sait manipuler les armes et le territoire n'est pas sans problème, permet d'asseoir l'autorité du policier.

Après s'être réunie à plusieurs reprises, la commission a émis un avis favorable pour armer le policier municipal. M. le Maire, après avoir remercié les membres de la commission pour ce travail, précise qu'il va suivre cet avis avec l'accord des maires délégués. Au vu des responsabilités éthiques et humaines, cette décision a été longuement réfléchie .

Cette convention entérinée, la procédure va suivre son cours (visite psychologique, autorisation préfectorale, du procureur...).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à passer entre la commune de la Léchère, la Préfecture de la Savoie et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Albertville.
- Précise que cette convention est passée pour une durée de 3 ans
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-01-014 : Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Vu le courrier en date du 8 décembre 2022 de Monsieur et Madame THOMINET Jean-Philippe et Marie-Christine confirmant la vente à la commune de La Léchère, au prix de 10.000 euros, de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, exploitée sur l'établissement « Le Bleu Thé » à la station thermale de La Léchère (73260),

Considérant que la commune de La Léchère est engagée dans une politique de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 10.000 euros, hors frais notariés
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Convention	28/11/2022	Prestations de transport sanitaire en station avec immobilisation d'un véhicule – hiver 2022-2023
Décision du maire n° 2022-047	01/12/2022	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2023 de la Grande Odyssée
Décision du maire n°2022-048	06/12/2022	Contrat relatif à l'exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Nâves
Décision du maire n°2022-049	12/12/2022	Bail précaire exorbitant du droit commun – appartement 4 groupe scolaire – Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-050	19/12/2022	Résiliation contrat de location – appartement 1 groupe scolaire – Petit Cœur
Décision du maire n°2022-051	19/12/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Mermets – Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-052	20/12/2022	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°114 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- M. le Maire informe des tractations en cours entre Ferropem et la société Ugitech. Une visioconférence a été organisée entre le Ministère de l'Industrie et les élus. La société Ugitech propose un projet dans le cadre d'une activité circulaire ; l'idée est d'aller chercher des matières premières pour les recycler et faire de l'acier inoxydable. La cession se ferait sur la totalité du site sauf la décharge qui continuerait à être gérée par Ferroglobe.

Ce projet est une bonne nouvelle qui évite une friche industrielle. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, de nouvelles communications seront faites.

Mme Ghislaine MORARD demande si le repreneur fera la même chose qu'à Ugine. M. COLLOMB répond que pas du tout, l'idée est là de préparer des matières premières pour le site d'Ugitech.

Mme Ghislaine MORARD demande si ce projet ne va pas nuire à la station thermale.

M. COLLOMB dit que la présence passée des usines n'a jamais porté atteinte à la station thermale et ce ne sera toujours pas le cas avec ce projet.

M. le Maire précise que la fermeture du site a laissé des salariés sans emploi. Cet accord reste un soulagement avec des emplois sur le site, même si le territoire perd un savoir-faire important. Mais, il faut maintenant se tourner vers l'avenir.

M. François DUNAND rappelle la bonne réputation de la société Ugitech qui a fait ses preuves sur le territoire.

• M. le Maire :

- informe que Marion SOLLIER, du service comptabilité, a quitté la mairie cette semaine. Elle est remplacée par Mme Valérie FORRE qui a pris ses fonctions le 2 janvier 2023.
- précise que, concernant le dossier de l'adressage, les courriers ont été envoyés. Quelques problèmes sont constatés et un travail est en cours par les services affectés sur ce dossier. Les agents font un très bon travail et ils en sont remerciés.

- rappelle que le bulletin municipal a été distribué.

- informe que la commission « Revitalisation de la station thermale » s'est réunie cette semaine. M. le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à acheter des commerces ; elle a pourtant financé 550.000€ sur son budget pour l'acquisition et l'aménagement de deux commerces, car son but est de revitaliser la rue centrale.

Pour l'établissement « Les Lozières », il est envisagé l'ouverture d'un restaurant traditionnel. Des candidats se sont manifestés sur des projets originaux, mais ne répondant pas à la demande de la clientèle.

Il est possible de passer un bail commercial avec choix du candidat. Il est important de confier la gestion à des professionnels.

L'idée est d'ouvrir ce restaurant pour le début de la saison thermale et le « Bleu Thé » dans le courant de l'année 2023 pour implanter une activité bar / commerce de proximité offrant des services répondant à la demande.

Pour le « Bleu Thé », Mme Karine MARGUERETTAZ interroge sur un appel à projet. La commune n'est pas dans l'obligation de mettre en concurrence.

Mme Ghislaine MORARD précise qu'il est important que le projet soit viable économiquement pour le preneur et qu'il conduise les curistes de rester sur la station thermale.

M. le Maire précise que la commune prendra toutes les dispositions pour accompagner et faciliter l'arrivée des gérants.

QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier BOGNIER

- *Informe des quelques difficultés rencontrées sur le dossier de l'adressage qui sont en cours de solution.*
- *Informe que le domaine skiable de Nâves rouvre ce samedi 14 janvier 2023 ce qui est une très bonne chose*

M. Daniel COLLOMB :

- *Informe que le conseil municipal se réunira en mars 2023 pour le vote du budget. Une commission des finances se réunira courant février.*
- *Informe que la société des Thermes va réaliser un chiffre d'affaires de 6,3 millions d'euros en 2022.*

- Pour les résidences de tourisme de Doucy, le taux de fréquentation est de -10% sur le début de saison ; les clients attendent le dernier moment pour réserver mais le manque de neige n'a pas permis jusqu'à présent de concrétiser les réservations de dernière minute.

Mme Corinne ANDRIOLLO :

- Rappelle le dossier de financement des cloches de Doucy : au 11 janvier 2023, les dons via la Fondation du Patrimoine sont de 1.350€.

Mme Claudine GROS :

- Rappelle que la prochaine réunion PLU aura lieu le 30 janvier : elle rappelle l'importance que soit présent un élu par commune déléguée

M. Sylvain JUGAND :

- Informe du projet de la CCVA de relancer les via ferrata.
- Dit que le damage des chemins piétons sur Doucy a été réalisé cette semaine

Mme Karine MARGUERETTAZ :

- Souhaite qu'un électricien intervienne sur le réseau d'éclairage public pour une lampe qui clignote si l'entreprise Serpollet n'intervient pas.
- Demande une rectification sur l'adresse mail dédiée à l'opposition parue dans le bulletin municipal : avenircitoyenlalechere7@gmail.com

M. le Maire :

- Rappelle que cette tribune a bien été signée par l'ensemble des membres de la minorité.

Mme MARQUES MARTINS :

- Informe que le déneigement n'a pas été fait sur le chemin communal où elle habite : le prestataire a répondu le faire quand la commune lui en donnerait l'ordre.

M. Le Maire :

- Répond que toutes les voies communales doivent être déneigées. En cas de problème, il ne faut pas hésiter à contacter la mairie ou les maires délégués. Il existe un plan de déneigement (écoles, voies principales...). Le prestataire sera contacté.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h55.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**

**La Secrétaire de séance
Claudine GROS**



Approuvé en séance du conseil municipal du 10/02/2023, à la majorité

